

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

**Services techniques
Mutualisés**

**DECISION 2022 - 814 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PARCELLES MUNICIPALES – ASSOCIATION AMICALE DES
JARDINIERS DES MARCHAIS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association Amicale des Jardiniers des Marchais, représentée par son Président Monsieur Gille ROGER, dont le siège social se situe 3 Quai du brise-lames 85100 LES SABLES D'OLONNE, une convention de mise à disposition à titre gracieux de parcelles pour l'activité de jardins familiaux.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de 10 années.

Article 4 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 NOV. 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint